



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de Rambervillers**

**SEANCE DU 02 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 02 Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 24 Février soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : **Pascal AUBEL, Michaël BOSSERR, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Martine FERRY, Hélène GEORGEL, Nadia HAMMOUALI, Gaëlle LABORY, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Audrey SAYER, Emmanuel SIBILLE, Jacques SOURDOT, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD.**

Absents : **Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Léa ROCHOTTE.**

Représentés : **Jean-Luc BARON à Jacques SOURDOT, Sylviane BARTHELEMY à Rebecca VUILLEMARD, Loïc DEMANGEON à Sandrine THIEBAUT, Gauthier GILLET à Jean-Pierre MICHEL, Julien HAG à Stéphane BOULAY, Murielle LEROUGE à Yannick MARQUIS.**

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 26 Janvier 2023.

Mme Nadia HAMMOUALI souligne que les propos de M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire ont été bien rapportés, mais pas ceux qu'elle aurait souhaité. Elle ajoute que lors de ses dires sur l'analyse des besoins sociaux, elle n'a pas parlé de renouvellement en conseil municipal mais simplement, que cela soit mentionné sur une ligne budgétaire de cette année. Elle souligne que l'idéal serait d'avoir des conseils municipaux enregistrés. M. le Maire informe qu'il souhaitait en faire la demande aux conseillers municipaux car, Il ajoute que dans le procès-verbal on ne peut pas retranscrire mot pour mot les dires des conseillers. Mme Nadia

HAMMOULI précise qu'il ne faut pas appeler ce document un procès-verbal mais un compte rendu.

M. Jacques SOURDOT informe que lors du débat du PADD, il avait dit que le Conseil Municipal des jeunes n'existait plus.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté avec 6 Abstentions (Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) donc approuvé à la majorité.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'enregistrer les prochaines séances du Conseil Municipal afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'Assemblée donne son accord.

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire arrive en séance à 18h05.

M. le Maire remercie Mme Claude BOURDON, Conseillère Départementale, d'être présente à la séance du Conseil Municipal.

<b>1. FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ASSAINISSEMENT (délibération n°2023008)</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est amené au cours de la séance à :

- **CONSTATER** qu'il y a identité de valeur entre le Compte Administratif 2022 de l'ordonnateur et le Compte de Gestion 2022 du Trésorier (comptable),
- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2022 du Budget Général, du budget annexe Energie Photovoltaïque et du budget annexe Assainissement (synthèse des résultats d'exécution en annexe).

Les membres du Conseil Municipal peuvent consulter le Compte de Gestion 2022 au Service Finances de la Mairie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CONSTATE** qu'il y a identité de valeur entre le Compte Administratif 2022 de l'ordonnateur et le Compte de Gestion 2022 du Trésorier (comptable),
- **APPROUVE** 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL, Mme Audrey SAYER), 0 Abstention, 19 Voix Pour,

Le compte de Gestion 2022 du Trésorier pour le Budget Général, le budget annexe Photovoltaïque et le budget annexe Assainissement.

### **2. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ET L'ASSAINISSEMENT (délibération n°2023009-1)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce Compte Administratif 2022 du budget général et des budgets annexes concernant l'Energie Photovoltaïque et l'Assainissement ont été étudiés par les membres de la Commission des Travaux et Finances du 9 février 2023.

Après une présentation détaillée de Monsieur le Maire et la réponse aux questions, les membres de la Commission se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation particulière.

Monsieur le Maire ajoute que les documents budgétaires sont adressés avec la présente note et le rapport correspondant sera communiqué en séance publique.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à adopter le Compte Administratif 2022 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion, pour le :

- Budget général,
- Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE,
- Budget annexe ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait lecture du rapport de présentation et apporte toutes les précisions nécessaires.

Mme Nadia HAMMOUALI demande quand a été fait le contrôle de la chambre régionale des comptes, évoqué par M. le Maire.

M. le Maire indique que le contrôle de la chambre régionale des comptes a été effectué sur l'année 2019.

M. Jacques SOURDOT demande à partir des comptes du Budget Général, quelle a été la trésorerie à la fin de l'année 2022. M. le Maire indique que dans l'immédiat, il n'a pas l'information.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il faut rajouter les 8.000 € évoqué, dans l'excédent de fonctionnement du budget général (page 3) d'un montant de six millions. M. le Maire acquiesce et précise qu'il faut bien en tenir compte.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible d'avoir un état récapitulatif des charges du personnel. M. le Maire informe qu'il était prévu de donner toutes les informations à la présente séance, toutefois, cet état demande un gros travail suite au transfert du personnel

au Syndicat Intercommunal Scolaire. Cependant, ces informations seront données au prochain conseil municipal.

Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible d'obtenir aussi la comparaison entre ce qui existait alors et la mise en place du Syndicat Intercommunal scolaire. M. le Maire informe que le détail sera également transmis. Il ajoute que le personnel, qui était à la ville, a basculé au Syndicat en gardant les mêmes avantages.

Mme Nadia HAMMOUALI souhaite également connaître la différence entre les titulaires et les contractuels. M. le Maire précise que les membres du conseil municipal auront une transparence complète.

Mme Nadia HAMMOUALI indique que les élus avaient l'obligation de communiquer leur indemnisation en séance. M. le maire indique que cela leur sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'avis de la Commission des Travaux et Finances du 9 février 2023.

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2022 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Madame Martine FERRY, 1ère Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention ,17 Voix Pour, le compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**,

**ADOpte**, 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention ,17 Voix Pour, le compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Energie Photovoltaïque**,

**ADOpte**, 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention ,17 Voix Pour, le compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Assainissement**.

### **3. FINANCES – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (délibération n°2023010)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2022.

Le Compte Administratif 2022 du budget général fait apparaître les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent du Budget Général de 6.014.190,88 €**

→ Section de fonctionnement : **excédent du SIRBSIS de 8.051,93 €**

→ Résultat de fonctionnement cumulé : **excédent de 6.022.242,81 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 1.205.876,70 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 231.682,99 €**

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

→ Compte 1068 « *Affectation au financement de la section de fonctionnement* » : **1.437.559,69 €**

→ Compte 002 « *Excédent antérieur reporté* » : **4.584.683,12 €.**

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à se prononcer sur cette affectation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

**CONSTATE** les résultats du budget général suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent du Budget Général de 6.014.190,88 €**

→ Section de fonctionnement : **excédent du SIRBSIS de 8.051,93 €**

→ Résultat de fonctionnement cumulé : **excédent de 6.022.242,81 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 1.205.876,70 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 231.682,99 €**

**AFFECTE** les résultats 2022 au Budget Primitif 2023, avec 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention, 19 Voix Pour

→ Compte 1068 « *Affectation au financement de la section de fonctionnement* » : **1.437.559,69 €**

→ Compte 002 « *Excédent antérieur reporté* » : **4.584.683,12 €.**

#### **4. FINANCES – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (délibération n°2023011)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2022.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Photovoltaïque fait apparaître les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 0,87 €**

→ Section d'investissement : **excédent de 93.601,43 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 16.516,00 €**

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

→ Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **0,87 €**

→ Compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : **93.601,43 €**.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à se prononcer sur cette affectation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

**CONSTATE** les résultats du budget annexe Photovoltaïque :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 0,87 €**

→ Section d'investissement : **excédent de 93.601,43 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 16.516,00 €**

**AFFECTE** les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 avec 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention ,19 Voix Pour,

→ Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **0,87 €**

→ Compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : **93.601,43 €**.

**5. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (délibération n°2023012)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats 2022.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 259.025,64 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 214.512,28 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 15.793,00 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

→ Compte 1068 « Affectation au financement de la section de fonctionnement » : **230.305,28 €**

→ Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **28.720,36 €**.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de cette séance, à se prononcer sur cette affectation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

**CONSTATE** les résultats du budget annexe Assainissement suivants :

→ Section de fonctionnement : **excédent de 259.025,64 €**

→ Section d'investissement : **déficit de 214.512,28 €**

→ Restes à réaliser : **déficit de 15.793,00 €**

**AFFECTE** les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 sur proposition du Maire, avec 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention ,19 Voix Pour,

→ Compte 1068 « Affectation au financement de la section de fonctionnement » : **230.305,28 €**

→ Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : **28.720,36 €**.

## **6. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES PHOTOVOLTAIQUE ET ASSAINISSEMENT (délibération n°2023013)**

Monsieur le Maire informe que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 9 Février 2023.

Les documents budgétaires sont adressés avec la présente note et toutes les explications seront apportées en séance dans le rapport correspondant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 du :

- Budget général,
- Budget annexe PHOTOVOLTAIQUE,
- Budget annexe ASSAINISSEMENT.

M. le Maire fait lecture du rapport de présentation et apporte toutes les précisions nécessaires.

M. le Maire informe qu'il faudra prendre en compte, dans les dépenses, une participation qui n'est pas inscrite au budget. Il précise que le conseil départemental sollicite les communes pour les réseaux humides concernant le réseau de chaleur et le réseau d'assainissement. Une redevance devra être versée, dès lors que ces réseaux passeront sous la voirie départementale.

M. Jacques SOURDOT suggère que lorsqu'ils sont à la section de fonctionnement, il soit précisé que pour l'année 2022, ce ne sont pas les comptes définitifs mais le budget Primitif de 2022, ou d'inscrire le réalisé afin de faciliter la lecture du document.

M. Jacques SOURDOT fait savoir qu'une loi datée du 27 décembre 2019 prévoit qu'avant le vote du budget, un relevé annuel des indemnités des élus devrait normalement être présenté. Il fait remarquer que, sans cela, ils ne peuvent se prononcer sur le budget.

M. Jacques SOURDOT demande si ce budget est « sincère », il explique qu'en tant que comptable, lorsqu'un élu présente un budget il doit dire « il est régulier et sincère ».

M. le Maire précise qu'il a été fait avec sincérité comme tous les ans.

M. Jacques SOURDOT indique que le budget ne traite pas de l'habitat, ni du commerce. M. le maire indique qu'un copil a eu lieu la veille avec la communauté de Communes de la Région de Rambervillers dont toutes les étapes doivent être suivies et les montants seront saisis au moment approprié. Il souligne toutefois qu'en matière de commerce, la municipalité n'a plus la compétence. Ils ne peuvent uniquement travailler que par le biais des « Petites Villes de Demain ».

M. le maire a rappelé qu'il avait évoqué une éventuelle participation de la commune si les conseillers étaient d'accord pour aider les nouveaux commerces à se lancer. Cependant, M. le Président de la Communauté de Commune a rappelé que la commune n'avait plus la compétence. D'autre part, il a été suggéré de surtaxer les propriétaires bailleurs qui ne procèdent pas à des aménagements visant à attirer de nouveaux commerçants. M. le Maire précise que ce n'est pas dans leur optique de surtaxer les propriétaires sans savoir pourquoi les locaux sont laissés vides et non entretenus. Il signale que partout en France, il y a désertification des commerces.

M. Jacques SOURDOT précise que même sans la compétence, ils peuvent voter un budget. M. le Maire réitère qu'il avait proposé une aide financière dégressive de façon à aider l'installation de nouveaux commerces. Il ajoute que si la municipalité peut faire quelque chose, elle le fera.

Mme Martine FERRY 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire informe qu'au conseil communautaire de la veille, il avait été suggéré que le club entreprise finance et aide les commerces de Rambervillers afin de les encourager dans leur activité en leur attribuant une aide financière.

Mme Nadia HAMMOUALI demande de quel sous couvert ou de quelles compétences est la surtaxe suggérée pour les locaux vacants.

M. le Maire explique que cette taxe avait déjà été mise en place dans les années 2000 sur Rambervillers. Beaucoup de propriétaires bailleurs ont déposé des recours, annonçant qu'ils n'avaient pas les moyens de rénover. De ce fait, toutes ces personnes surtaxées ont été remboursées. M. le maire réitère qu'il ne procédera pas de cette façon parce qu'il est nécessaire de travailler de façon positive et non négative.

Mme Marie-Claire CREUSILLET précise que de façon positive, il y a des moyens. Elle ne comprend pas que ce système imposé dans les villes et les villages ne marche pas, puisqu'il y a des recours. Elle précise qu'il existe une loi similaire en Allemagne et le propriétaire n'a pas le choix, en aucun cas, il ne peut se retourner en justice.

M. le Maire rappelle que depuis le début d'année, ils travaillent dans le programme des « Petites Villes de Demain » et ils mettront des outils en place, de façon à pouvoir visualiser le problème. Il précise que tous les ans en début d'année, un point sera fait sur l'avancement du programme. Toujours est-il, les petits commerces continuent d'intéresser, comme l'ancien local SNCF, qui a trouvé preneur.

M. Jacques SOURDOT demande le montant de la location pour ce local. M. le Maire donnera l'information plus tard.

Mme Nadia HAMMOUALI souhaite savoir à quoi correspond la diminution conséquente à la ligne « produits des services ». M. le Maire explique qu'il y a bien des recettes prévues cette année, cependant la différence sur l'année dernière correspond à une rentrée importante due à la vente de bois. Il ajoute que tout est justifié.

Mme Nadia HAMMOUALI explique, d'où l'intérêt d'avoir une colonne « a été réalisé en 2022 » à côté du budget primitif 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire délibéré au cours de la séance du 26 janvier 2023,

Vu l'étude de la Commission des Finances et des travaux du 9 février 2023,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2023 présenté par M. le Maire,

**VOTE**, 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention ,19 Voix Pour, le Budget Primitif de l'exercice 2023, **Budget Général**, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **11.304.633,12 €**
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **9.032.526,08 €**

**VOTE**, 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention ,19 Voix Pour, le Budget Primitif de l'exercice 2023, **Budget Annexe Energie Photovoltaïque**, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **54.550,87 €**
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **137.301,43 €**

**VOTE**, 6 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET) 0 Abstention ,19 Voix Pour, le Budget Primitif de l'exercice 2023, **Budget Annexe Assainissement**, arrêté aux chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **583.330,36 €**
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de **532.691,28 €**

## 7. FINANCES – RESTAURATION DES PAREMENTS DU CLOCHER ET DU PORTAIL OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE SAINTE-LIBAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n°2023014)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2021/047 en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Grand Est et du Département des Vosges, pour les travaux de restauration des parements du clocher et du portail occidental de l'Eglise Sainte Libaire estimés à 1.140.560 € H.T.

M. le Maire informe que sur préconisation de la DRAC, il nous a été conseillé de déposer les demandes de subventions après la consultation des entreprises.

Il s'avère que le coût de l'opération est de 1.272.581,50 € HT (honoraires et mission SPS compris). Le détail des travaux sera communiqué en séance.

Ces travaux sont susceptible d'être subventionnés par :

- Etat (DRAC) : 40 %
- Région Grand Est : 30 %
- Département Vosges : 20 %

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces demandes de subventions.

M. le Maire donne le détail des travaux, à savoir :

- la reprise de tout le parvis, l'escalier et le portail Occidental de l'Eglise, ainsi que toute la face Nord jusqu'au clocher.

Il informe qu'il est prévu un sas d'entrée vitré, qui permettra de retirer les portes extérieures actuelles de protection faites par les services techniques pour protéger l'entrée de l'église lorsqu'elle n'est pas occupée. En plus d'avoir un confort thermique, les portes originales seront de nouveau mises en valeur. M. le Maire précise que c'est la DRAC qui a conseillé la municipalité de déposer les dossiers de demande de subvention dès lors que l'attribution et le montant des marchés étaient connus. Tous les lots ont été attribués dans le cadre de l'appel d'offres. C'est le bureau d'études « BORTOLUSSI » qui a procédé à l'analyse des offres.

M. le Maire informe que l'église était soupçonnée d'héberger des chauves-souris. Une association est venue sur place pour constater, suite à des références datant de 2004, mais n'a rien trouvé. Cependant, cet organisme a vu des corbeaux (Choucas) dont la faculté est d'éloigner les pigeons. De ce fait, quelques aménagements devront être prévus pour les préserver.

M. le Maire rappelle que l'église est classée monument historique, par conséquent, il a eu la possibilité de demander à M. le Préfet d'obtenir son accord sur le déplafonnement des subventions. Il ajoute que pour tous travaux, la commune est plafonnée à maximum de 80% de subvention. M. le préfet a donné un avis favorable pour le déplafonnement des subventions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** à l'unanimité,

Une aide financière auprès de :

- Etat (DRAC)
- Région Grand Est
- Département Vosges

Pour les travaux de restauration des parements du clocher et du portail occidental de l'Eglise Sainte Libaire.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**8. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (SIE) (délibération n°2023015)**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2018, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers a proposé la refacturation des travaux ne donnant pas lieu à subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, aux communes à savoir :

- 60 % du HT des travaux, à la charge des communes concernées.
- 40 % du HT restant à la charge du Syndicat des Eaux

Cependant, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers de demander aux communes, concernées pour les Travaux sur le réseau Adduction d'Eau Potable (AEP), une participation exceptionnelle pour pouvoir supporter la charge des travaux et éviter ainsi une augmentation excessive des tarifs.

M. le Maire indique que cette participation exceptionnelle des communes concerne uniquement les travaux qui ne sont pas prévus dans le schéma directeur d'aménagement du réseau d'eau potable « programme de travaux pluriannuel d'eau potable » établi par l'ATD88 et donc, qui ne peuvent pas faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Afin de solder le marché relatif à la réfection de la route de Vomécourt, il est proposé une subvention exceptionnelle de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers d'un montant HT de 83.767,59 €. Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Il est précisé qu'une commune n'a pas obligation de verser une telle subvention exceptionnelle. Le cas échéant, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers se réserve le droit de ne pas renouveler les conduites anciennes, non déclarées fuyardes, dès lors que des travaux de réfection de voirie seraient engagés par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

M. le Maire informe que la commune a déjà participé en 2019 pour les travaux de la réfection de la rue du Parmoulin. Logiquement la loi indique que « l'eau paye l'eau », de ce fait la municipalité ne devrait pas apporter sa contribution financière. Toutefois, le syndicat qui gère le réseau de production et de distribution peut demander une subvention exceptionnelle à la commune.

M. le Maire rappelle qu'une première délibération a été acceptée à l'époque par les services de contrôle de légalité de la Préfecture. De ce fait, M. le sous-Préfet demande aujourd'hui à la commune de faire une exception et de payer la facture. Il ajoute que pour les travaux à venir de l'avenue du 11 Novembre, il serait judicieux de renouveler la conduite d'alimentation en eau potable.

M. le Maire informe qu'une étude a été engagée par le Syndicat des Eaux, qui gère 14 communes, il y a une dizaine d'années et il s'est avéré que de nombreuses conduites ont été déclarées fuyardes. M. le maire explique que si des travaux sont nécessaires sur ces conduites, l'agence du bassin subventionnera. Toutefois, une demande de subvention aux communes doit être motivée, c'est-à-dire que le syndicat prouve qu'il est à bout de souffle, qu'il ne peut plus augmenter le prix de la redevance ou qu'il ne peut plus faire d'emprunt.

Cependant, M. le Maire informe que le Syndicat des eaux de Rambervillers a un budget très sain, et n'a pas eu recours aux emprunts pour effectuer les travaux du réseau d'eau depuis pratiquement trois mandats.

M. le Maire précise qu'il ne veut pas être interpellé dans un an ou deux par le juge de la chambre régionale des comptes pour justifier pourquoi la commune a apporté sa contribution financière. Il ajoute qu'il a tous les documents et les courriers pour pouvoir justifier et octroyer cette subvention afin de respecter la légalité.

M. Pierre-Jean TONON a du mal à comprendre pourquoi la municipalité doit attribuer une subvention de 83000 € HT, si le Syndicat des Eaux a des fonds propres. Il demande quelles en seraient les conséquences si le Conseil Municipal décidait de donner un avis défavorable.

M. le Maire explique que pour les travaux à venir, la municipalité serait gênée parce que c'est le Syndicat qui pilote les travaux. Il explique qu'il a pris l'attache du service juridique de l'Association des Maires de France, qui lui ont confirmé qu'une demande de subvention doit être motivée.

Mme Audrey SAYER rappelle qu'en 2018 la commune de Rambervillers s'était engagée à payer. M. le Maire acquiesce mais ajoute que la municipalité n'avait pas la connaissance précise de cette loi. Il ajoute que M. Julien HAG Adjoint au Maire et membre du Syndicat excusé ce soir, représentait la commune lors du dernier comité syndical et aurait pu apporter des précisions. Cependant, le Président du syndicat a envisagé de proposer le principe de partage 50/50 et non plus 60/40. M. le Maire ajoute qu'au même titre que lorsque le département établit des critères, il faut les respecter. Mme Claude BOURDON Conseillère Départementale indique qu'il y a peut-être une différence de vocabulaire à utiliser comme les termes subventions et contributions qui font partie du même chapitre 657 ou 654. M. le Maire affirme que c'est bien subvention, les textes sont précis et toute demande de subvention doit être justifiée.

Mme Nadia HAMMOUALI demande qui participe au syndicat communal et qui en était membre à l'époque? M. le Maire indique que M. Julien HAG et lui-même sont actuellement membres du comité syndical. M. le Maire répète qu'à l'époque, toutes les informations réglementaires n'étaient pas connues. Mme Nadia HAMMOUALI fait remarquer que la municipalité s'était engagée sur des pourcentages sans avoir toutes les explications. M. le Maire explique que lorsque l'agence RHIN MEUSE a rendu sa copie pour attribuer les subventions, elle a pris la décision de ne plus subventionner ce type de travaux. A l'issue, le syndicat a demandé aux communes une participation financière et la délibération fut prise dans ce sens puis validée en préfecture.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers en date du 10 avril 2018,

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant à 60 %, soit d'un montant HT de 83.767,59 € pour des travaux non prévus dans le schéma directeur non subventionnables par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

**PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cours,

**CHARGE M. le Maire ou son représentant, des démarches afférentes à cette délibération.**

**9. PETITES VILLES DE DEMAIN - ETUDE PRÉ OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) (délibération n°2023016)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont invités à se prononcer sur la nécessité de consolider les données récoltées lors de l'étude « Bourg Centre ».

En effet, afin de permettre la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », il est nécessaire de consolider cette étude et de procéder aux ajustements qui sont préconisés dans le dispositif PVD. Cette étude permettra de définir le futur périmètre de l'OPAH-RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain).

Monsieur le Maire indique que deux partenaires nationaux impliqués dans ce dispositif contribuent au financement de cette étude :

- l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) à hauteur de 50%
- la Banque des Territoires à hauteur de 25%

Ce cofinancement s'élève donc à 75 % de son coût.

Le reste à charge sera réparti à 50 % entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Commune de Rambervillers.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

M. le Maire informe que l'étude consiste à missionner un bureau d'études pour prolonger le travail qui a été fait au niveau Bourg Centre et pour axer l'étude sur l'habitat indigne de Rambervillers. Également pour cibler les secteurs par des actions fortes. M. le Maire précise que l'étude est estimée à environ 60.000 € et le reste à charge sera partagé à 50/50 entre la communauté de communes de la région de Rambervillers et la commune de Rambervillers.

M. Jacques SOURDOT demande si ce montant est compris dans le budget tel qu'il est vu depuis le début. M. le maire lui répond que oui et précise qu'il existe également des possibilités de financement et d'aide lorsque des personnes privées ou des propriétaires ont entrepris des travaux.

M. Jacques SOURDOT demande quand est prévue cette étude. M. le Maire informe que l'étude sera lancée à l'issue d'un appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études. Mme Nadia HAMMOUALI demande de quand date les données recueillies concernant le Bourg Centre.

M. le maire indique que l'étude a été faite par le bureau d'études IN SITU Architectes basé à Nancy et que M. Jean-Claude AMSLER, qui était en charge du bourg Centre, s'appuyait souvent sur les documents transmis par ce bureau d'études. Il informe que cela a permis de cibler la réfection des places, la réfection de l'église, le projet du cinéma, le projet du pôle culturel, l'avenue du 11 Novembre et la prolongation de la voie de contournement vers Baccarat. M. le Maire indique M. Bastien LARROCA, Chargé de mission aura l'occasion de venir en séance pour faire une présentation sur ce qui va être projeté à l'avenir.

M. Pascal AUBEL souhaite des précisions et demande s'il aurait dû y avoir un vote pour les représentants de Rambervillers au sein du Copil « Petites Villes de Demain ». M. le Maire répond que non, que c'était une désignation. Il indique que c'est Mme Martine FERRY, M. Stéphane BOULAY et lui-même qui sont désignés pour faire partie du Copil.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il va y avoir une déclinaison en comité technique et si un membre de leur liste pourrait assister aux réunions. M. le maire informe que comme pour le projet Bourg Centre, il y aura des réunions de travail en Mairie, auxquelles les différents acteurs et élus seront conviés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'étude "Bourg Centre",

CONSIDERANT que deux partenaires nationaux sont impliqués dans le dispositif PVD et contribuent au financement de cette étude à hauteur de 75 %,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** de répartir à 50% le reste à charge, entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Commune de Rambervillers,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET L'ATD88 (délibération n°2023017)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune de RAMBERVILLERS a décidé, par délibération de son Conseil Municipal du 10 juillet 2020, d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Vosges et par conséquent de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à l'ATD88.

La dématérialisation de l'ensemble de la chaîne des autorisations d'urbanisme prévue par la « loi ELAN » est entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes demandes d'autorisation d'urbanisme devront être dématérialisées, d'autant que les dossiers papiers ne seront plus pris en compte. De ce fait, il convient de passer une convention avec l'ATD88 qui aura pour objet de définir ses champs d'intervention, les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Rambervillers.

Le Maire reste en tout état de cause responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le projet de convention est joint à la présente note.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la Convention annexée,

**DECIDE** de passer la convention de mise à disposition des services de l'Agence Technique Départementale des Vosges pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les affaires diverses ne doivent pas excéder trente minutes comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Courrier en date du 02 février 2023 de l'Etablissement Français du Sang qui remercie la Municipalité pour l'aide apportée lors de l'organisation des journées de collecte de sang.

\*\*\*\*\*

M. le Maire apporte les réponses aux questions écrites de M. Jacques SOURDOT transmises lors du précédent conseil municipal, à savoir :

- Les toilettes publiques : M. le Maire propose de remettre en service les toilettes du Syndicat d'Initiative et d'en vérifier le bon fonctionnement. Cependant, si elles sont de nouveau victimes d'incivilités, rappelant que les services de la Ville devaient les nettoyer au kärcher à chaque intervention, elles ne seraient ouvertes que lors des manifestations et des marchés. Il ajoute qu'en mairie et au cimetière, les toilettes publiques sont propres et utilisées quotidiennement.

- La place handicapée : l'entreprise retenue à l'origine des travaux n'a pas réalisé la place initialement prévue dans le programme. La municipalité a de nouveau sollicité le bureau d'études afin que ce problème soit résolu au plus vite.

- Les commissions municipales : M. le Maire informe qu'un compte rendu sera fait et transmis lors des prochaines commissions.

M. Jacques SOURDOT remercie pour les réponses apportées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors d'un mariage célébré en Mairie, un souvenir est offert par la commune aux jeunes mariés. A ce jour, un livre de la région de Rambervillers était offert mais le stock est épuisé et la maison d'édition n'existe plus. En conséquence, la municipalité a proposé l'acquisition d'un coffret de deux stylos portant l'effigie de Rambervillers. Avant d'offrir le coffret aux jeunes mariés, il leur est proposé de signer l'acte de mariage avec ces stylos.

\*\*\*\*\*

M. le Maire donne la parole à M. Guillaume DUFOSSE Directeur Général des Services.

M. Guillaume DUFOSSE apporte toutes les précisions sur le rendu du focus groupe habitant, à savoir :

Il y a eu un focus groupe habitant et rencontre sur le marché de Rambervillers, qui s'est fait en trois temps ; le 31 mai et le 1<sup>er</sup> juin qui ont regroupé 19 personnes à la maison du peuple et une présence sur le marché hebdomadaire et le 2 juin qui a permis d'échanger avec 24

personnes. Le but étant d'avoir le ressenti des habitants par rapport à l'action et la vue sur la collectivité.

- Services publics dont la qualité est diversement appréciée par les usagers et les points forts sur lesquels la Mairie peut capitaliser, à savoir :
  - Des fêtes et événements d'histoires et traditions (foire aux têtes de veau, comice agricole...),
  - Un patrimoine historique très riche,
  - Un grand dynamisme associatif,
  - Une offre commerciale de qualité,
- Les termes associés à la qualité du cadre de vie (les attentes en général), à savoir :
  - Confort de vie (Sécurité, mobilités et propreté),
  - Image de la Ville (Attractivité, emploi, animation et qualité de l'habitat)
- La voix des habitants exprime quelques domaines de satisfaction, à savoir :
  - Offre culturelle de la médiathèque,
  - Le fleurissement et le verdissement,
  - Offre commerciale malgré les difficultés conjoncturelles
- Une forte attente (Communication avec la Mairie)
- Axes d'amélioration, à savoir :
  - Sécurité,
  - Propreté,
  - Loisirs, jeunesse,
  - Espaces publics

Mme Nadia HAMMOUALI demande si cela sera inscrit au Procès-Verbal. M. Guillaume DUFOSSE répond que oui.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le local nouvellement loué, anciennement SNCF est occupé depuis fin Janvier 2023 pour 300 € par mois avec l'électricité à la charge de la locataire.

M. Jacques SOURDOT demande quelle est la surface de ce local. M. le Maire indique qu'il est d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ. Il ajoute qu'il remercie les agents du service technique pour leur rapidité car ils ont travaillé en simultané sur les futurs bureaux du CCAS.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe qu'il a eu une demande particulière de location de salle du Relais Social pour une administrée (Mme SUBLON) qui a perdu son fils l'an dernier, à l'occasion de ses un an de disparition. M. le Maire n'a pas émis d'objection et lui a mis la salle à disposition gratuitement.

\*\*\*\*\*

M. Emmanuel SIBILLE quitte la séance à 20h30.

\*\*\*\*\*

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée générale pour les anciens des AFN a lieu chaque année à la Maison du Peuple. Ils ont demandé un geste de la municipalité. Après en avoir parlé avec les Adjoints, ils ont proposé de leur mettre la salle à disposition gratuitement. M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire délégué aux fêtes et cérémonies rappelle que les membres des AFN répondent toujours présents lors des différentes cérémonies patriotiques.

\*\*\*\*\*

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il est possible d'intervenir pour les excès de vitesse répétitifs des véhicules circulant sur la route qui va jusqu'aux passerelles à Blanchifontaine.

M. le Maire indique qu'il va demander à la Police Municipale de se rendre sur place pour constater et intercepter les malfaiteurs sur place. Mme Marie-Claire CREUSILLET suggère peut-être d'installer un panneau 30 ou de mettre cette rue en sens unique.

\*\*\*\*\*

M. le Maire rappelle qu'au cours du Conseil Municipal de décembre 2022, une délibération a été votée pour renommer la rue des déportés, « rue de la forestière », pour donner suite à une demande des riverains. Mais, quelques jours après, ces mêmes personnes reviennent sur leur demande à cause des désagréments que cela implique, à savoir : « changement des papiers, d'adresse et autres documents... ) De ce fait, M. le Maire propose une réunion publique avec tous les riverains de la rue des Déportés pour apporter les explications des décisions qui ont été prises et en fonction de leur ressenti, la municipalité reviendra ou pas sur la délibération pour annuler le changement de nom.

\*\*\*\*\*

M. le Maire fait savoir qu'au niveau de l'aménagement de la RD159 qui avait été mis en provisoire pour la circulation en ville, il sera réexaminé car il a été interpellé par plusieurs personnes qui ne comprennent pas que le stop mis en en place, avenue Félix Faure n'est plus d'actualité. Il ajoute qu'il y a de nouveau des poids lourds à outrance qui circulent au centre-ville. M. le Maire informe que la Police Municipale a dressé un listing complet afin de pouvoir se faire entendre par les entités sur cette problématique.

\*\*\*\*\*

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il y a eu un retour par rapport aux panneaux limitation de vitesse et aux radars pédagogiques sur les entrées et les sorties de la ville de Rambervillers.

Monsieur le maire informe qu'il n'y a aucun moyen d'identifier les véhicules qui roulent trop vite, mais globalement, cela sensibilise les automobilistes et c'est bénéfique.

\*\*\*\*\*

M. Yannick MARQUIS informe qu'il s'est rendu à une réunion organisée par l'AMV88 avec M. Julien HAG l'après-midi même, concernant la gestion des conséquences des changements climatiques. Plus précisément, la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et le plan communal de sauvegarde (PCS). Le but étant de travailler avec le Département, le SDIS et les communes associées sur une cartographie des

forêts afin de pallier tous les risques d'incendies. M. Yannick MARQUIS indique que sur 507 communes recensées, une centaine de commune ne sont toujours pas identifiées auprès du SDIS.

\*\*\*\*\*

Mme Audrey SAYER aimerait savoir s'il y a déjà des retours pour le repas des aînés. Mme Sandrine THIEBAUT Ajointe au Maire informe que 90 personnes se sont déjà inscrites.

\*\*\*\*\*

Mme Sandrine THIEBAUT informe les membres du Conseil Municipal que le recensement est terminé et que les résultats sont les suivants :

- La population de Rambervillers serait évaluée entre 5000 et 5100 personnes,
- 530 logements vacants à ce jour contre 637 en 2017

\*\*\*\*\*

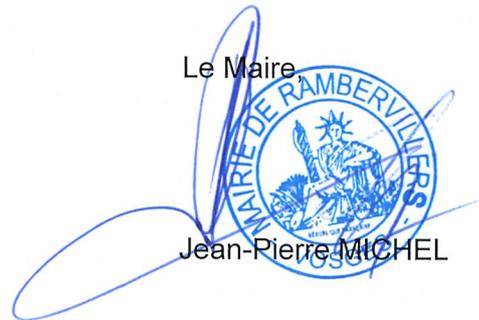
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,



M. Pierre-Jean TONON

Le Maire



Jean-Pierre MICHEL